Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260107-DM_2026_01_001-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-01-001

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT L'ITINÉRANCE AVEC LE THÉÂTRE DE LORIENT - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BRETAGNE - POUR 1 REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « MERCI D'ÊTRE VENU, C'EST COURAGEUX » À LA SALLE DES FÊTES LE JEUDI 29 JANVIER 2026 À 20H - ANIMATIONS CULTURELLES

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu la convention de partenariat l'Itinérance à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et le Théâtre de Lorient - Centre dramatique national de Bretagne - , représenté par son directeur, Monsieur Simon DELÉTANG, sis parvis du grand théâtre 56100 LORIENT, pour 1 représentation du spectacle « Merci d'être venu, c'est courageux » le jeudi 29 janvier 2026 dans le cadre des animations culturelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention de partenariat l'Itinérance avec le Théâtre de Lorient - Centre dramatique national de Bretagne -, représenté par son directeur, Monsieur Simon DELÉTANG, sis parvis du grand théâtre 56100 LORIENT, pour 1 représentation du spectacle « Merci d'être venu, c'est courageux » le jeudi 29 janvier 2026 dans le cadre des animations culturelles ;

ARTICLE 2 : **DIT** que la convention de partenariat couvre la période du jeudi 29 janvier à 10h pour l'installation jusqu'à la fin du démontage à l'issue des prestations.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260107-DM_2026_01_001-DE

ARTICLE 3 : **DIT** que la commune prendra en charge :

- l'autorisation d'accès au site du spectacle à partir du jeudi 29 janvier 2026 à partir de 10h et jusqu'à la fin de la représentation ;
- la restauration le jeudi 29 janvier 2026, soir, pour l'équipe du spectacle (5 personnes) ;
- le montant de la participation aux coûts de cession de la représentation, 1 200 € HT et 66 € de TVA soit 1 266 € TTC ;
- la fourniture et installation de 80 places assises pour le public ;
- le soutien technique sous la forme de mise à disposition de matériel et de personnel la date de l'événement.

ARTICLE 4 : **DIT** que le Théâtre de Lorient - CDN prendra directement en charge :

- les salaires des personnes associées au spectacle, les frais techniques, les frais annexes et les droits d'auteur, soit 2 318 €.
- Les frais de transport du décor et voyage de l'équipe.
- Les droits d'auteur SACD / SACEM et effectuera les déclarations associées.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

ARTICLE 6 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au théâtre de Lorient représentée par Monsieur Simon DELÉTANG, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 7 janvier 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO